

COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 10 mai 2012

Sous la présidence de Monsieur Jacques MULLER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance
à 19 h 30

Présents : MM., Claude BURGER, Pierre TETTAMANZI, Bernard WETTERER
Pierre BARMES, adjoints
Olivier ROGEON, Anne SCHMITT, Jean-Pierre JOSTE, Hubert MENET
Claudine POUPELLE, Anne BRIAND, Jean-Joseph FELTZ, Jean-Claude PELKA
Marie-Roselyne MULLER, Albert SCHROEDER

Absent excusé et non représenté : 0

Absents non excusés : MM., Thomas SCHAAD, Claudine POUPELLE

Ont donné procuration : MM., Noëlle TITTEL donne procuration à Anne SCHMITT
Eric GIGNET donne procuration à Jean-Joseph FELTZ

Auditeurs présents : 1

Secrétaire de séance : M. Ludovic MARINONI

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès verbal de la séance du 29 mars 2012
- 2- Approbation du procès verbal de la séance du 4 avril 2012
- 3- Restructuration et extension du complexe Krafft - Validation de la tranche de réalisation unique
- 4- Réalisation carrefour sur la RD5 III - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département
- 5- Subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers
- 6- Reversement de vacances pour formation à un sapeur pompier
- 7- Gratification à une jeune stagiaire
- 8- Motion de soutien pour la préservation des emplois à l'Office National des forêts
- 9- Soutien aux énergies renouvelables
- 10- Communications
- 11- Divers

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2012

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2012

Le procès-verbal de la réunion du 4 avril est adopté à l'unanimité.

**POINT 3 - Restructuration et extension du complexe Krafft
- Validation de la tranche de réalisation unique**

Point présenté par Pierre BARMES

Par délibération du 4 avril 2012, le Conseil Municipal a validé le choix de l'équipe de maîtrise pour la réalisation du projet de restructuration et d'extension du complexe KRAFFT en retenant la candidature de l'équipe représentée par l'architecte mandataire Jacques KOESSLER de CERNAY, arrivée première dans le classement établi par le jury de concours.

La décision prévoyait la réalisation de l'opération en deux tranches, à savoir :

- tranche ferme d'un montant de 1 096 000,- € H.T., valeur mars 2012, pour un coût d'honoraires de 168 194,- € H.T.
- tranche conditionnelle d'un montant de 456 000,- € H.T., valeur mars 2012, pour un coût d'honoraires de 68 752,- € H.T.

soit un coût total d'honoraires de 236 946,- € pour un montant total de 1 552 000,- € H.T.

Les négociations engagées avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue ont permis la présentation d'une proposition de réalisation en une tranche unique réduisant le coût des honoraires à 227 176,- €, cette mesure étant également susceptible d'entraîner des économies d'échelle au niveau des différents corps de métier intervenant sur les deux tranches.

La décomposition de la proposition d'honoraires s'établit comme suit :

- Mission de base + Exe	190 896,- €
- Mission OPC	23 820,- €
- Mission CSSI	4 500,- €
- Etude de faisabilité (appro. Energétiques)	3 500,- €
- dossier ADEME	1 000,- €
- Simulation thermique dynamique	4 000,- €
TOTAL	227 176,- € H.T.

Compte tenu

- des économies susceptibles d'être réalisées sur les différents corps de métier intervenant sur les deux tranches ainsi que sur les prestations de service (bureau de contrôle, SPS, etc...)
- du gain de temps substantiel dans la réalisation des travaux qui permettra à l'ensemble des associations concernées d'investir les nouveaux locaux dans un délai raccourci et de réduire ainsi leurs propres contraintes financières et d'organisation
- des aides financières extérieures potentielles et des capacités de financement de la collectivité, notamment la capacité d'endettement qui permet, au regard de la faible dette actuelle, de prévoir une part de financement par emprunt suffisamment importante pour couvrir l'opération.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (Marie-Roselyne MULLER)

- décide la réalisation du projet de restructuration et d'extension du complexe KRAFFT dans une tranche unique
- autorise le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'architecture Jacques KOESSLER sur la base de sa proposition d'honoraires de 227 176,- € H.T., valeur base de travaux mars 2012.

Le Maire apporte quelques précisions sur le financement du projet de restructuration et d'extension du complexe Krafft

POINT 4 – Réalisation carrefour sur la RD 5 III
– Convention de Co-Maitrise d'Ouvrage avec le Département
Point présenté par Bernard WETTERER

Par courrier du 20 avril 2012, M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin informe la collectivité que le projet d'aménagement d'un carrefour sur la RD 5 III (rue de la 1^{ère} Armée) a été pris en compte au titre de la programmation 2012 des opérations présentées au titre de la politique départementale en matière d'aménagements de sécurité en traverse d'agglomération.

Par conséquent, la Commune pourra compter dans le financement de cette opération, la participation du Département s'élevant à 68 339,- € TTC, ce montant étant considéré comme ferme, aucune révision n'étant prévue même dans le cas d'un coût final supérieur aux estimations initiales.

La Commune pourra donc engager cette opération par le lancement prochain de la consultation d'entreprises sachant que le Conseil Général impose les deux conditions suivantes :

- La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.
- La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 5 III (rue de la 1^{ère} Armée)
- d'autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune avec M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Pierre BARMES indique que le projet a été soumis aux riverains lors d'une réunion publique.

POINT 5 - Subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers

Point présenté par Claude BURGER

Dans le cadre de l'acquisition du nouveau véhicule d'incendie VTU, au service de la population depuis quelques jours, les sapeurs-pompiers se sont fortement impliqués dans un certain nombre de démarches et notamment dans le rapatriement du véhicule depuis LA ROCHELLE jusqu'à WATTWILLER.

L'ensemble des frais exposés pour le déplacement et l'hébergement des sapeurs en charge de cette mission, soit 1 010,- €, ont été avancés, pour des questions de facilité, par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, qu'il convient à présent de lui restituer par le versement d'une subvention correspondante.

La ligne de crédits des subventions aux personnes de droit privé ne permettant plus de verser cette somme, il y a lieu de voter un crédit de 1 000,- € à l'article 6574, couvert par une inscription supplémentaire à l'article 7788 – produits exceptionnels.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote un crédit supplémentaire de 1 000,- € à l'article 6574 – subvention aux personnes de droit privé
- accorde une subvention de 1 010,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Claude BURGER apporte quelques précisions sur le détail des dépenses.

POINT 6 - Reversement de vacances pour formation à un sapeur pompier

Point présenté par Claude BURGER

En application de la circulaire du 26 juillet 2004, les vacances allouées par le SDIS aux sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion de formations effectuées à l'école départementale des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin, sont versées directement aux collectivités auxquelles incombe le reversement aux sapeurs-pompiers concernés.

La dernière allocation à verser à la collectivité par le SDIS s'élève à 29,80 € et ne concerne qu'un seul sapeur, à savoir M. Jovian ISELIN, pour des formations initiales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le reversement du montant de 29,80 € à M. Jovian ISELIN.

POINT 7 - Gratification à une jeune stagiaire

Melle Thérèse BRENDEL, étudiante au Lycée économique et hôtelier STORCK à GUEBWILLER, a effectué deux périodes de stage au courant du premier semestre 2012 dans les services administratifs de la commune afin de mettre en pratique ses connaissances dans le domaine du secrétariat.

Pendant ces quelques semaines de présence à la mairie, Melle BRENDEL a réalisé un travail diversifié, efficace et enrichissant pour la suite de sa formation au métier de secrétaire.

Compte tenu de son implication dans l'équipe administrative, les commissions proposent de lui attribuer une gratification à titre de reconnaissance.

Des crédits sont disponibles au Budget Primitif 2012, art. 6714.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une gratification exceptionnelle de 200,-€ (Deux cents euros) à Melle Thérèse BRENDEL.

POINT 8 – Motion de soutien pour la préservation des emplois à l'Office National des forêts

Point présenté par Pierre TETTAMANZI

L'Office National des Forêts est chargé de gérer les forêts dites publiques. Cette gestion consiste à satisfaire les trois fonctions essentielles attendues de ces espaces naturels (économique, patrimoniale et sociale)

Pour assurer les missions qui lui sont confiées dans les forêts des collectivités, l'ONF est rémunéré par celles-ci au travers des frais de garderie qui représentent 12% des recettes des forêts des collectivités.

La loi créant l'ONF oblige l'Etat à lui verser la différence entre le coût de mise en œuvre du régime forestier et le total des frais de garderie, différence appelée versement compensateur en constante diminution depuis 1981 :

Les principales décisions votées aux conseils d'administration de l'ONF :

- *diminution de 700 emplois*. L'ONF a perdu 1000 emplois en 10ans et depuis 1986, 1/3 de ses effectifs.
- *transfert de charges du budget de l'Etat vers celui de l'ONF, correspondant à un surcoût de 25 millions d'euros dès 2009 et de 60 millions en 2011*. Cette mesure se traduit par 1200 suppressions d'emplois supplémentaires sur les 3 ans à venir.
- *fermeture de sites* : la disparition des bureaux affaiblit la présence de l'ONF vis à vis des interlocuteurs de l'établissement.
- *spécialisation des métiers et abandon de la gestion plurifonctionnelle de la forêt par un chef de triage*. Pour les personnels de l'ONF, le triage est la garantie globale de la gestion forestière. Par cette spécialisation, la direction contribue à la disparition prochaine du régime forestier.

Après délibération, le Conseil Municipal, 15 voix pour et 2 abstentions
(Pierre BARMES, Bernard WETTERER)

- demande à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt
- apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.

POINT 9 - Soutien aux énergies renouvelables
- Attribution d'aides individuelles

Dans le cadre de la participation communale instaurée par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 mars 2007 au titre du soutien aux énergies renouvelables, un dossier de demande de subvention est actuellement en instance qui peut faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal.

Est concerné le dossier suivant qui a fait l'objet d'une intervention en 2006 mais que le postulant a demandé à être intégré dans le dispositif mis en place par la commune au printemps 2007 :

Bénéficiaire	Adresse	Destination	Technologie	Date (1-2)	Montant
NEFF Jean-Luc	6, rue du Vieil-Armand	Eau chaude sanitaire	panneaux intégrés	30/11/06	450,-€

(1) Date de notification de l'aide du Conseil Régional au propriétaire pour l'eau chaude solaire

(2) Date de la facture pour la production électrique photovoltaïque

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte que la réalisation de l'opération est antérieure à la date de mise en application du dispositif
- valide le dossier présenté et approuve la subvention à verser à l'intéressé.

POINT 10 – Communications

Le Maire donne connaissance des décisions prises en matière de droit de préemption urbain :

- le 4 mai 2012 - Vente MARECHAUD J. François et Chantal à MARECHAUD Florian Rue des Sorbiers
- Renonciation

..... donne connaissance des arrêtés pris en matière de circulation :

- le 16 avril 2012 – Circulation rue de la 1^{ère} Armée, rue des châtaigniers, rue des Vosges et rue du Molkenrain - Travaux de renouvellement conduites AEP de la Communauté de Communes

..... donne connaissance des arrêtés de portée générale

- le 10 avril 2012 - Autorisation de stationnement de taxi SARL AMBULANCES-68-TAXIS

POINT 11 – Divers

Le Maire informe que l'Association des Maires du Haut-Rhin propose différentes formations auxquelles les élus peuvent s'inscrire.

..... propose d'organiser une journée citoyenne au courant du mois d'octobre. La date retenue est le samedi 6 octobre 2012.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h30.